

**ARRÊTE MUNICIPAL MODIFIANT PROVISOIREMENT LES REGLES DE
CIRCULATION
« Route des chasseurs / vc5 + pn Gigondas + pn Couerassas »
COMMUNE D'ISLE - 87170**

Le Maire de la commune d'Isle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2.1, L2212.5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Vu la demande d'arrêté effectuée le 30 août 2023 par la SNCF (pôle travaux), établie 24 rue Aristide Briand – 87000 LIMOGES, afin de procéder à des travaux sur la ligne ferroviaire Angoulême/Limoges et notamment à hauteur des passages à niveaux (5/6/8 et 9), sur la commune d'Isle (87),

Considérant : que pour des raisons de sécurité des usagers, ainsi que pour le bon déroulement des interventions, il y a lieu d'instituer diverses mesures de police tendant à réglementer la circulation de tous types de véhicules et usagers (piétons, cyclistes, cavaliers, etc...) ;

ARRETE

Article 1 : La route des chasseurs sera exceptionnellement fermée à la circulation de tous types de véhicules, du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023 (et plus particulièrement du 25/09 au 28/09, du 04/10 au 05/10 et le 13/10) : dates qui pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux et/ou autres paramètres techniques.

Ces fermetures s'effectueront de 07h30 à 17h00.

Seuls les véhicules en lien avec les travaux, de même que les riverains pour accéder à leur domicile (sans franchissement du passage à niveaux, notamment le n°5 de la route des chasseurs) seront autorisés à circuler.

Article 2 :

- a- Des panneaux *route barrée* et *déviaton* seront mis en place à Thias, au croisement de la route des chasseurs et de l'allée des chevreuils, de même qu'au Mas de l'Aurence, au croisement de la route du Mas des landes et de la route du Puy du tour.
- b- La mise en place des panneaux *déviaton* et *route barrée*, ainsi que la maintenance de celle-ci seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Les passages à niveaux 8 et 9 situés à Couerassas ainsi que le passage à niveau 6 situé à Gigondas seront fermés du 11 septembre 2023 au 01 décembre 2023 : leur accès et traversée seront interdits aux piétons, cyclistes, cavaliers et tous véhicules motorisés, le temps des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Maire pourra mettre un terme à cet arrêté en cas de danger non maîtrisé pour les usagers ou les riverains, et/ou en cas de gêne disproportionnée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise à :

- Madame La Directrice Générale des Services de la Commune d'Isle,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur du SDIS 87,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,
- Le responsable du poste de Police Municipale.
- Le responsable du pôle investissement travaux SNCF.

Sont Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Isle, le 06 septembre 2023

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,

